

Établissements touristiques

Un nouveau dispositif légal

● La loi relative au classement des établissements touristiques et d'hébergement est enfin approuvée par les deux chambres. Ce nouveau cadre légal ne badine avec la qualité, l'hygiène ainsi que le respect de l'environnement. Des audits pour s'assurer de la conformité aux normes sont également prévus par la loi.

La qualité se veut désormais le cheval de bataille du secteur touristique. En effet, quelques jours après le lancement du label d'excellence pour la formation hôtelière, le secteur se dote d'un texte de loi relatif aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement. Approuvé par les deux chambres du Parlement, ce nouveau cadre légal et réglementaire permet d'élargir le périmètre de classement des hôtels à d'autres formes d'hébergement tels que les kasbahs, riads, bivouacs ou encore l'hébergement alternatif. Ainsi, l'introduction du principe d'unités de logement adossées à des structures hôtelières permettra d'encadrer ce type d'hébergement et d'anticiper l'évolution de la demande sur ce segment. Dans le texte légal, aucun détail n'a été omis. Même les procédures administratives d'octroi des autorisations ont été passées au crible, et les démarches ont été allégées. Le respect de l'environnement n'est pas en reste. Les constructions devront répondre à des normes d'efficacité énergétique et de rationalisation d'utilisation de l'eau; d'ailleurs, ces critères seront édictés par un règlement spécifique. De ce fait, avant toute ouverture, un contrôle de l'établissement sera effectué afin de

vérifier la conformité des normes exigées notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Suite à cela, une autorisation d'exploitation est délivrée conformément à la nouvelle loi. Ce n'est pas tout. En dehors de la visite de la commission régionale de classement, des «visites surprises» notamment pour certains types et catégories d'établissements d'hébergement touristique. Ce contrôle, qui sera effectué par des auditeurs spécialisés, aura pour objectif d'évaluer la qualité de service perçue par le client.

Un temps d'adaptation s'impose

Pour une meilleure visibilité, la loi 80-14 prévoit de dématérialiser la déclaration des nuitées en adoptant la déclaration électronique «Télé-déclaration des nuitées». Une opération qui rend la tâche plus souple et plus efficace. Le texte de loi est également intransigeant en ce qui concerne la déclaration, car il est stipulé que tout exploitant d'un établissement d'hébergement touristique ou d'une autre forme d'hébergement touristique est tenu de déclarer quotidiennement, auprès de l'administration, par ce procédé électronique, les données relatives à sa clientèle de séjour ou de passage, dans le respect des disposi-

tions législatives et réglementaires relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'objectif de cette innovation est de simplifier et de moderniser le dispositif de collecte des données statistiques et d'assurer un meilleur suivi du développement du secteur. Du côté des établissements existants, un temps d'adaptation s'impose. Ainsi, la loi a tout prévu et consacre une période transi-

toire, le temps de la mise en conformité de l'ensemble du parc national aux nouvelles normes de classement. À cet effet, les établissements touristiques classés existants à la date de publication de la loi, disposeront d'un délai de 24 mois à compter de la date de publication dans le bulletin officiel des textes réglementaires pour s'y conformer. À l'issue de l'adoption de cette nouvelle loi, le ministère du Tourisme s'inscrira dans un processus d'accompagnement des professionnels de l'hébergement touristique tout au long de la mise en œuvre de cette réforme, à travers la réalisation d'audits à blanc et la mise à leur disposition de mécanismes d'appui adaptés. L'ambition à terme est de hisser le taux de satisfaction de 73% actuellement à 90%.

PAR **MARYEM OUAZZANI**
m.ouazzani@leseco.ma

